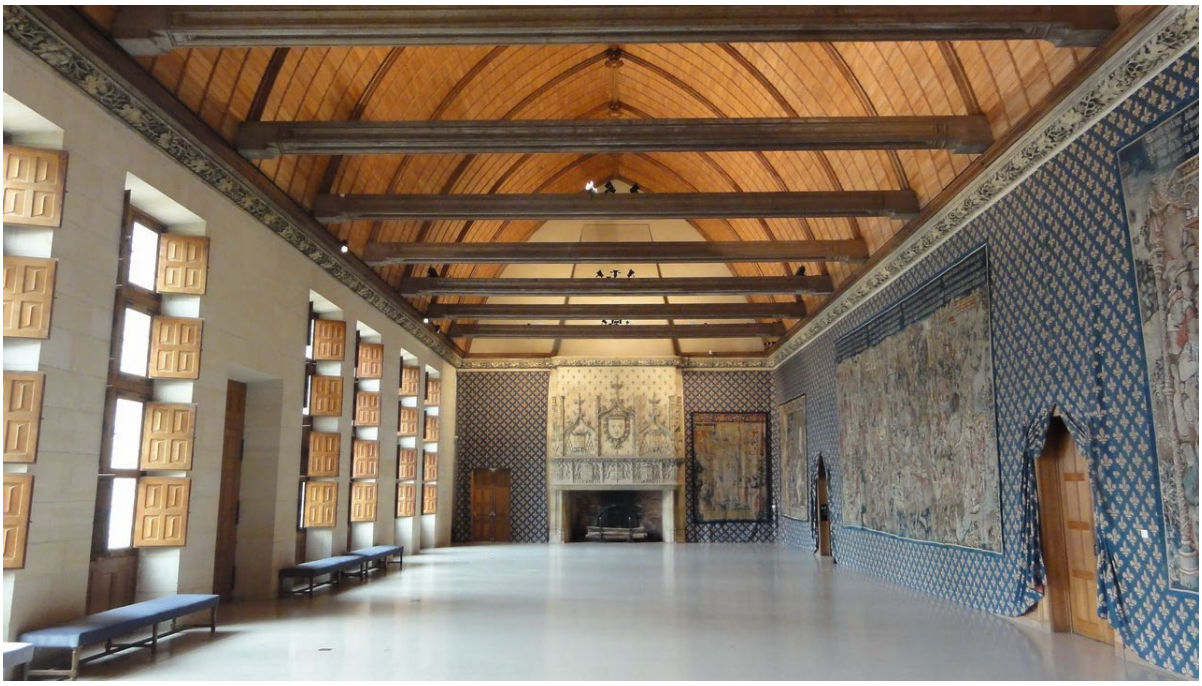
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

REIMS
PALAIS DU TAU



Réaménagement et mise en valeur des collections

Phase 2 : Restauration et réaménagement des R-1, RDC et R+1

ADDITIF AU CCTP DU LOT 4

DECEMBRE 2023

MARIE-SUZANNE DE PONTHAUD
ARCHITECTE DU PATRIMOINE
ARCHITECTE EN CHEF
DES MONUMENTS HISTORIQUES

parica
L'INGÉNIERIE DES CONSTRUCTIONS ANCIENNES

Articles du CCTP à modifier

- Article 2.9 : Blocs portes à panneaux moulurés E30

 Les portes Si.005a et Si.007a sont à chiffrer cintrées.

- Article 2.10 : Blocs portes DAS simple action à double vantaux

 Les portes Ti.101b, Ti.101d, Ci.103a et Ci.103b seront pourvues d'impostes fixes. Les ouvrants restent inférieurs à 2300mm en hauteur.

 Pour rappel, les autres portes de ce poste sont déjà pourvues d'impostes fixes.

- Article 2.15.4 : Protection provisoire finale jusqu'à la réception des travaux

 Les panneaux d'agglomérés M1 peuvent être remplacés par des panneaux en OSB.

- Article 2.16 : Dispositif de désenfumage sur les menuiseries extérieures existantes

 Les dispositifs de type boîtiers à chaîne avec alimentation électrique peuvent être remplacés par des dispositifs à vérin avec alimentation électrique.

Variante à chiffrer

- Portes à retirer du poste 2.9 (Blocs portes à panneaux moulurés E30) et à chiffrer dans le poste 2.6 (Révision des blocs portes existants conservés) :

 Si.005a, Si.007a, Si.009a, Si.010a, Si.015a, Si.017a, Ti.-001b, Ti.101a, Ci.001a, Ci.001b, Ci.003a, Ci.102c, Ci.102d, Ci.105a.

 NB : Les éléments de quincaillerie de ces portes restent ceux demandés dans le tableau des portes intérieures.

- Portes à retirer du poste 2.10 (Blocs portes DAS simple action à double vantaux) et à chiffrer dans le poste 2.6 (Révision des blocs portes existants conservés) :

 Ti.101b, Ti.101d, Ci.103a, Ci.103b.

 NB : Les éléments de quincaillerie de ces portes restent ceux demandés dans le tableau des portes intérieures.